

## **SE PREPARER A UNE PANDEMIE GRIPPALE**

### **INTRODUCTION**

**Face au risque de pandémie grippale A/H1N1, qui pourrait occasionner un fort absentéisme des salariés et désorganiser l'activité économique, les pouvoirs publics recommandent aux entreprises, quels que soient leur taille ou leur secteur d'activité, de préparer un plan de continuité. Ce document vise à organiser le fonctionnement de l'entreprise en cas de pandémie. Rédigé sous la responsabilité du chef d'entreprise, il formalise les mesures permettant de protéger les salariés présents et de poursuivre l'activité de l'entreprise..... (Liaison sociale du 03 Septembre 2009)**

### **PREVENTION DE LA CONTAGION**

#### **Le risque de contagion.**

Selon le Plan National de prévention de lutte « Pandémie grippale », le virus de la grippe se transmet facilement d'une personne à l'autre par voie respiratoire, au moyen des microgouttelettes et des particules excrétées par les sujets infectés lorsqu'ils toussent ou éternuent, ou par contact direct (mains, baisers) ou indirect (poignée de porte, objets...). Les sujets infectés sont contagieux dès la veille des signes apparents de la maladie et durant 4 jours. Le personnel en contact constant avec le public est plus exposé que celui qui travaille dans un espace (bureau avec un nombre limité de personnes). Les réunions et les déplacements sont également sources de risques de contagion.

#### **Mesures de prévention.**

Les mesures pratiques de protection concernent le respect de règles d'hygiène du personnel, aux nettoyages et désinfections, l'aération des locaux ainsi que les fournitures des équipements de protection tels que les masques.

#### **Respect des règles d'hygiène.**

##### **Hygiène générale du personnel :**

- Désinfecter et protéger les blessures.
- Respecter les consignes du port de masques.
- Respecter les consignes de circulation dans l'entreprise.
- Respecter les règles d'hygiène de l'entreprise.

##### **Hygiène de base des voies respiratoires :**

- Se couvrir la bouche et le nez chaque fois qu'on tousse ou qu'on éternue.
- N'utiliser que des mouchoirs en papier à usage unique que l'on jette ensuite dans un contenant spécifique (sac poubelles pouvant être fermé hermétiquement).

##### **Hygiène des mains :**

- Le lavage des mains au savon et/ou l'utilisation de produit hydro alcoolique est essentiel. Il doit se faire soigneusement et être répété très souvent dans la journée par tout le personnel, notamment lorsqu'on a toussé ou éternué dans ses mains, au retour d'un déplacement hors de l'entreprise, lors des pauses et avant et après les repas.

## Règles d'utilisation des masques.

### **Les masques de protection respiratoire individuelle.**

Ce sont des masques filtrants, destinés à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Ils le protègent aussi contre le risque de transmission par gouttelettes. Une fois mis en place le masque ne doit plus être touché. Une fois enlevé, il ne doit plus être réutilisé. Il doit être changé immédiatement chaque fois qu'il est souillé, mouillé ou mal positionné sur le visage.

### Précautions d'emploi des masques.

Consulter les notices d'emploi fournies par les fabricants, notamment en ce qui concerne les durées d'utilisation.

Ajuster les masques de protection respiratoire : dépliage complet, liens bien serrés ou élastiques bien en place, pince-nez ajusté.

Une fois qu'il est en place, ne pas manipuler le masque car il existe un risque de détérioration de celui-ci et de contamination des mains.

Ne pas réutiliser le masque usagé, échanger un masque, ni dépasser sa durée d'utilisation préconisée.

Jeter un masque utilisé.

Se laver les mains avant et après avoir enlevé le masque.

### Élimination des masques, mouchoirs, et gants.

Sur tous les lieux de travail ou recevant du public, mettre à disposition des clients, du personnel et des prestataires de services, des contenants dédiés (à éliminer par la voie des ordures ménagères), afin de collecter les mouchoirs, masques, gants usagés.

### Isolation des cas suspects.

Sur tous les lieux de travail ou recevant du public, mettre en place une procédure de prise en charge des suspects et en informer les salariés.

### Comment se préparer.

Chaque entreprise doit se préparer et rédiger un plan pandémie grippale ayant pour but d'assurer la protection de son personnel.

Avoir un stock de masques suffisant.

Informers son personnel sur les risques et les mesures de prévention individuelles et collectives.

Former son personnel aux mesures de prévention.

Liens Internet :

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

<http://www.anact.fr>

<http://www.inrs.fr>

## **INFORMATION SPECIAL GRIPPE A/H1N1**

Les professionnels de santé libéraux (médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, masseurs kinésithérapeutes, médecins ou pharmaciens biologistes, IDE, sages-femmes) peuvent retirer un kit de protection dans les officines, sites et organisations dont les listes départementales ou régionales sont disponibles sur le site du ministère de la santé et des sports, à l'adresse suivante : <http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/organisation-locale/>

Ce kit est constitué de :

25 à 50 masques FFP2 (selon les départements) destinés aux professionnels de santé

50 masques chirurgicaux destinés aux patients.

Afin d'obtenir ce kit, les praticiens doivent se rendre sur le site mentionné ci-dessus, muni de leur carte professionnelle ou du courrier qui leur a été adressé par la Ddass et signer une fiche de dispensation attestant la délivrance nominative.

Affiches téléchargeables sur le site du ministère de la santé et du sport (recommandations qui permettront de limiter la propagation du virus de la grippe dans les cabinets libéraux).

<http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/bonnes-pratiques/article-1-pour-de-bonnes-pratiques.html>